



COMMUNE DE GRANDFONTAINE

ASSEMBLÉE COMMUNALE

**Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire
du mardi 13 mai 2025
à 20h00 à la halle de gymnastique de Grandfontaine**

Séance présidée par :	Pascal Chapuis, Président des assemblées
Secrétaire :	Sarah Blaser Quiquerez, Secrétaire des assemblées
Conseil communal :	Sylvain Quiquerez, Laurent Pilloud, Christophe Nicolet, Jessica Chariatte, Thomas Vuillaume
Intervenants :	François Minger, Bureau Bleyaert & Minger SA
Lieu :	Halle de gymnastique de Grandfontaine
Début / Fin :	20h00 / 21h15

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2024.
 3. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels de la commune mixte de Grandfontaine.
 4. Discuter et voter un crédit de Fr. 150'000.- pour réaliser une cabane forestière ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
 5. Informations sur le projet de rénovation du complexe scolaire de Stockmar.
-

Assemblée extraordinaire du 13 mai 2025

Le Président ouvre l'assemblée, en présence de 52 ayants droit (majorité 26). Les citoyens ont été convoqués par tout-ménage le 17 avril 2025 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°15 du 17 avril 2025. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants et salue également Monsieur M. François Minger, du Bureau Bleyaert & Minger SA, qui interviendra au point 3.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Nomination de deux scrutateurs.

Madame Marie Dumas et Monsieur Cédric Quiquerez sont désignés scrutateurs et ils sont d'ores et déjà remerciés.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal a pu être consulté sur le site internet de la commune et aucune demande de modification n'est parvenue au bureau communal. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à la majorité évidente et remerciements à son auteur.

3. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels de la commune mixte de Grandfontaine.

Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire

M. le Président donne la parole à M. Sylvain Quiquerez, Maire pour l'entrée en matière.

M. Sylvain Quiquerez rappelle que le dossier a été mis à disposition sur le site internet de la commune, ainsi que consultable sur place 30 minutes avant l'assemblée de ce soir. Ce point avait été retiré de l'ordre du jour de l'assemblée communale du 17 décembre 2024. Un dépôt complémentaire a ensuite eu lieu du 31 janvier au 3 mars 2025.

M. le Président ouvre la discussion :

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. François Minger présente l'objet à l'assemblée communale.

L'assemblée communale est compétente pour adopter le plan de zones, le règlement communal sur les constructions, ainsi que le plan des dangers naturels de la Commune mixte de Grandfontaine. Cette adoption intervient à l'issue du dépôt public initial et du dépôt public complémentaire, une fois les séances de conciliation menées, que les oppositions aient été levées ou maintenues. Le dossier sera ensuite transmis aux autorités cantonales, qui prendront en charge le traitement des oppositions maintenues.

Documents du PAL

Les documents opposables étaient les suivants :

- le Plan de zones (PZ),
- le Règlement communal sur les constructions (RCC),
- et le Plan des dangers naturels (PN).

Les documents mis en consultation comprenaient :

- le Rapport explicatif et de conformité,
- le Plan directeur communal,
- le Plan de modification du plan de zones,
- la Conception d'évolution du paysage,
- Programme de valorisation des réserves.

Synthèse des oppositions

Le processus de révision de l'aménagement local de la Commune mixte de Grandfontaine a débuté en juin 2019. L'examen préalable par les services cantonaux s'est déroulé entre octobre 2023 et juin 2024. Le dépôt public des documents a eu lieu du 21 juin au 22 juillet 2024. À l'issue de cette phase, 27 oppositions ont été déposées. Après les démarches de conciliation :

- 16 ont été levées,
- 1 partiellement levée,
- 2 sont en attente de validation par la SAM,
- et 8 ont été maintenues.

Un dépôt public complémentaire a été organisé du 31 janvier au 3 mars 2025, donnant lieu à 5 nouvelles oppositions. Au total, 32 oppositions ont été enregistrées au cours de la procédure. La synthèse finale est la suivante :

- 19 levées,
- 2 partiellement levées,
- 1 opposition levée mais rejetée par la SAM,
- 10 maintenues.

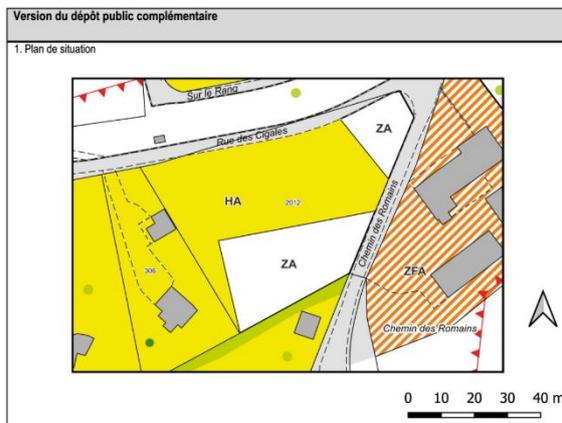
Pour la suite de la procédure, la Section de l'Aménagement du territoire rendra une décision sur opposition, elle sera signifiée à l'opposant et à la commune. Ensuite, la partie qui n'obtient pas gain de cause aura 30 jours pour faire opposition à cette décision sur opposition auprès du Juge administratif.

Ces résultats témoignent d'un travail important de concertation et de dialogue avec les opposants tout au long de la procédure.

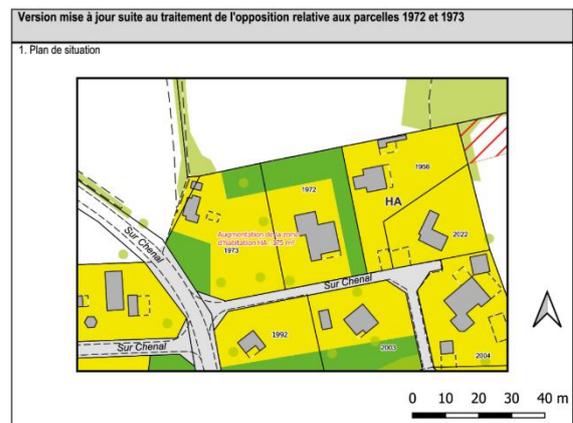
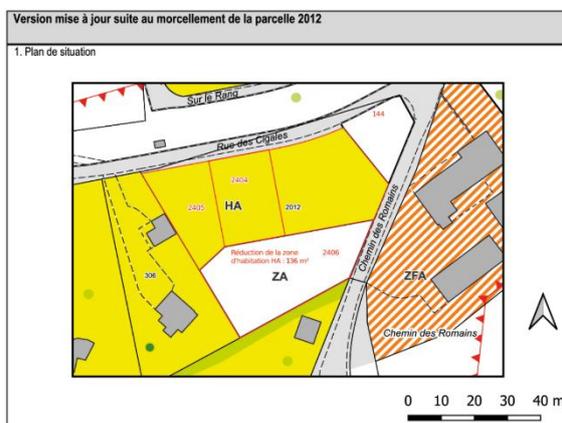
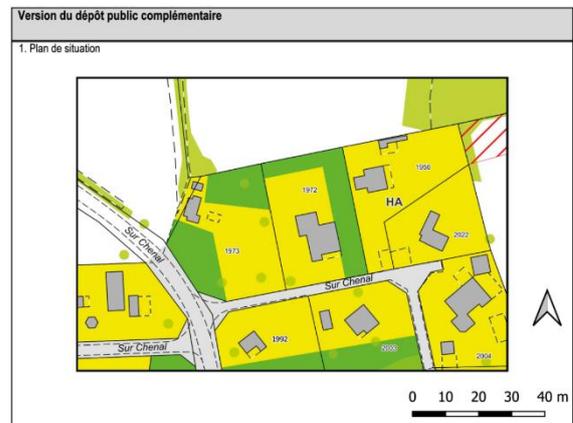
Modifications suite au dépôt complémentaire

Depuis le dépôt public complémentaire, deux modifications mineures ont été apportées au plan de zones :

Parcelle 2012



Parcelles 1972/1973



Assemblée extraordinaire du 13 mai 2025

Ces modifications ont nécessité l'élaboration d'un tableau de signatures, dûment signé par les propriétaires concernés ainsi que par les propriétaires des parcelles limitrophes.

Objectif du PAL

L'objectif de 9.8 hectares pour les zones centre mixte et habitat est atteint. Certaines zones vertes, en bordure de zone agricole, ont dû être restituées à la zone agricole.

Éléments marquants suite à l'élaboration du PAL

L'élaboration du Plan d'affectation local (PAL) a permis de procéder à une mise à jour approfondie du territoire communal, avec les résultats suivants :

- 90 changements d'affectation ont été opérés afin de mieux répondre aux besoins actuels en matière d'aménagement du territoire.
- Environ 5.7 hectares ont été restitués à la zone agricole, contribuant ainsi à la préservation des surfaces d'assolement et des activités agricoles.
- Près de 50 périmètres de protection des vergers ont été définis.
- Environ 820 arbres ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire communal.
- Plus de 200 bosquets et haies ont également été identifiés et recensés.
- La zone à bâtir a été ajustée à environ 2.5 hectares.

Suite de la procédure

1. **Adoption par l'Assemblée communale**
Le projet est soumis à l'approbation de l'Assemblée communale pour adoption formelle.
2. **Transmission des oppositions**
Les oppositions levées et celles maintenues sont transmises à la Section de l'aménagement du territoire (SAM) pour examen.
3. **Traitement des oppositions**
La SAM analyse et traite les oppositions maintenues en vue de statuer sur leur recevabilité et leur impact sur le projet.
4. **Approbation par la SAM**
Après traitement des oppositions, la SAM procède à l'approbation formelle du projet pour autant qu'il n'y ait pas de recours.
5. **Publication officielle**
La décision d'approbation de la SAM est publiée dans le Journal Officiel.
6. **Entrée en force**
La décision entre en vigueur 30 jours après sa publication officielle, sous réserve d'aucun recours.

M. Le Président remercie M. François Minger et ouvre la discussion.

- **Monsieur XXXX** se demande combien de terrains à bâtir appartiennent à la commune.
⇒ **Monsieur François Minger** lui répond qu'ils représentent une surface d'environ un hectare.
- **Madame XXXX** souhaite connaître la suite de la procédure si les ayants droit refusent le PAL.
⇒ **Monsieur François Minger** explique qu'il sera nécessaire d'identifier les éléments faisant l'objet d'une opposition, puis de retravailler ceux qui posent problème.

La parole n'étant plus demandée ; M. le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve par **48 OUI, 2 NON et 2 BLANCS** le plan d'aménagement local (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels de la commune mixte de Grandfontaine.

4. Discuter et voter un crédit de Fr. 150'000.- pour réaliser une cabane forestière ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

Rapporteur : Monsieur Thomas Vuillaume, Vice-Maire.

M. le Président donne la parole à M. Thomas Vuillaume, Vice-Maire pour l'entrée en matière.

Monsieur Thomas Vuillaume souhaite présenter la version définitive du projet de cabane forestière.

Assemblée extraordinaire du 13 mai 2025

M. le Président ouvre la discussion :

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Thomas Vuillaume présente l'objet à l'assemblée communale.

Emplacement

Monsieur Thomas Vuillaume présente l'emplacement envisagé pour la future cabane forestière. Celle-ci serait implantée dans le Bois de Vadavon, à environ 30 mètres à l'intérieur de la forêt, en bordure d'un chemin forestier qui se termine en impasse. Ce site a été retenu sur recommandation de l'Office de l'Environnement, qui a exprimé une préférence pour cet emplacement.

Equipements

La cabane forestière mesurera environ 8 mètres sur 7,50 mètres. Elle sera équipée de toilettes sèches, d'un poêle à bois, ainsi que d'un bûcher destiné au stockage du bois. Le toit sera couvert de tuiles. Une alimentation électrique sera possible grâce à une génératrice mise à disposition en location par la commune. Un grill de type open-bar sera également installé, une particularité qui distingue cette cabane des autres cabanes forestières de la région, qui n'en sont pas munies.

Calendrier prévisionnel

Le projet de construction de la cabane forestière suit un calendrier progressif, établi entre 2025 et 2026.

- D'ici la fin août 2025, la priorité sera donnée au dépôt et au traitement de la demande de permis de construire.
- À l'automne 2025, une recherche de fonds sera lancée afin de financer les différentes étapes du projet.
- Au mois d'octobre 2025, les premières interventions sur le terrain débiteront, avec la préparation du bois destiné à la construction, ainsi que les travaux de terrassement.
- Durant l'hiver 2025–2026, les travaux se poursuivront avec la construction des fondations et le montage de la cabane.
- Enfin, la cabane forestière sera inaugurée au printemps 2026, marquant l'aboutissement de ce projet communal, à la fois fonctionnel et respectueux de son environnement naturel.

Budget

Le budget du projet a été établi sur la base des offres reçues à ce jour. Pour en assurer le financement, plusieurs sources sont envisagées. Une partie des fonds sera prélevée sur les fonds forestiers de la commune, tandis qu'une campagne de recherche de dons et de financements participatifs sera lancée en parallèle. La participation active de citoyens et d'entreprises locales aux travaux est également prévue. Les travaux seront réalisés par des entreprises de la région. Le solde du budget sera pris en charge par les finances communales, avec pour objectif un autofinancement à long terme, grâce aux revenus générés par la location de la cabane forestière.

Tableau prévisionnel des locations

Durée de location	Habitants de Grandfontaine	Externes
Un soir (dès 17:00 heures)	CHF 55.-	CHF 85.-
Un jour (dès 09:00 heures)	CHF 75.-	CHF 115.-
Deux jours (dès 09:00 heures le premier jour)	CHF 105.-	CHF 155.-
Génératrice, sur demande	CHF 30.-	CHF 30.-
Surtaxe pour paiement par facture	CHF 10.-	CHF 10.-

Règlement

Un règlement sera établi pour encadrer le stationnement des véhicules et la gestion des déchets en forêt. Il précisera également diverses modalités d'utilisation, telles que le rangement, le nettoyage et l'entretien de la cabane.

M. Le Président remercie M. Thomas Vuillaume et ouvre la discussion.

Assemblée extraordinaire du 13 mai 2025

- **Monsieur XXXX** demande si la cabane est fermée.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** répond qu'il y aura une porte coulissante.
- **Monsieur XXXX** s'interroge sur le montant à voter, relevant qu'aucun chiffre précis n'a été présenté.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** précise que le montant soumis au vote s'élèvera à Fr. 150'000.–, avec un financement réparti entre plusieurs sources : une contribution d'environ Fr. 40'000.– provenant des fonds forestiers, une projection de dons à hauteur de Fr. 20'000.–, et le solde pris en charge par les finances communales.
- **Madame XXXX** demande combien d'années sont nécessaires pour financer la cabane forestière.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** rétorque que d'après ses calculs, cela se rentable après 15 à 20 ans d'utilisation.
- **Madame XXXX** demande si ce sont des entreprises régionales ou locales.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique qu'il y a deux entreprises externes à Grandfontaine car aucune entreprise locale ne réalise ce type de travaux. Les autres artisans sont locaux.
- **Madame XXXX** s'interroge quant à la capacité de la cabane.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** estime la capacité à 30 personnes.
- **Madame XXXX** demande si le chemin est carrossable jusqu'à la cabane.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** répond par l'affirmative.
- **Monsieur XXXX** s'interroge quant au parcage des voitures.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** précise que les véhicules seront stationnés sur les chemins environnants.
- **Monsieur XXXX** demande si un élargissement du chemin est prévu.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique qu'un parking en épis sera réalisé en face de la cabane.
- **Madame XXXX** demande si des bordures en granit sont sur ledit chemin.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** répond par la négative.
- **Monsieur XXXX** demande pourquoi ne pas opter pour une cabane plus grande.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique que les Autorités communales ont choisi de construire une cabane de taille intermédiaire, entre celle de Fahy et celle de Réclère.
- **Madame XXXX** trouve que les prévisions de dons sont trop optimistes.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** souhaite demander aux entreprises de toute la région et non seulement locales.
- **Madame XXXX** souhaite savoir si des samedis de travaux participatifs sont prévus.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** répond que deux samedis participatifs seront organisés.
- **Madame XXXX** aimerait savoir si les tables sont comme celle de Fahy et Réclère.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** répond qu'il ne s'agira pas de tables pliantes, mais de tables fixes, comme celles installées à la place de la Lave.
- **Madame XXXX** demande combien la commune devra payer.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique que le but est que le projet, à long terme, soit autofinancé.
- **Monsieur XXXX** demande si Monsieur Vuillaume a bien prévu des rentrées financières de Fr. 6'000.–.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** confirme que, selon ses calculs, cette estimation est correcte. Il mentionne les locations des cabanes de Cornol (102), Bure (65) et Coeuve (68).
- **Madame XXXX** s'interroge sur les prévisions financières, notant que certaines locations sont indiquées à Fr. 150.- plus la génératrice, alors que le tarif réel est de Fr. 115.- pour une personne externe. Elle estime que les chiffres ne sont pas clairs.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique que, selon la moyenne des locations, ces chiffres sont corrects. Monsieur le Vice-Maire précise qu'une analyse comparative a été réalisée par rapport aux autres communes.

Assemblée extraordinaire du 13 mai 2025

- **Madame XXXX** demande si les tables sont déplaçables.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** confirme que oui.

- **Monsieur XXXX** s'enquiert de la présence d'une arrivée d'eau.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** répond qu'il y aura seulement une petite réserve d'eau pour se laver les mains.

- **Madame XXXX** aimerait savoir si des dortoirs seront installés.
⇒ **Monsieur Thomas Vuillaume** explique que non.

La parole n'étant plus demandée ; M. le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve par **50 OUI et 2 NON** un crédit de Fr. 150'000.- pour réaliser une cabane forestière ; Elle donne compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

5. Informations sur le projet de rénovation du complexe scolaire de Stockmar.

Rapporteur : Madame Jessica Chariatte, Conseillère communale

M. le Président donne la parole à Mme Jessica Chariatte, Conseillère communale pour l'entrée en matière.

Madame Jessica Chariatte souhaite présenter quelques informations sur le projet de rénovation du complexe scolaire de Stockmar.

M. le Président ouvre la discussion :

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Jessica Chariatte présente l'objet à l'assemblée communale.

Un projet nécessaire

Construit dans les années 1960, le collège Stockmar ne répond plus aujourd'hui aux besoins scolaires et pédagogiques des élèves du district. Certaines parties du bâtiment sont obsolètes et ne satisfont plus aux différentes exigences et normes actuelles en matière de sécurité et d'environnement.

Aspects financiers

En complément des appels d'offres en gré à gré concernant le bois local, 15 lots, représentant environ 75 % du total des travaux, ont été mis en soumission dans le cadre d'une procédure ouverte, conformément aux règles des marchés publics. Dans le devis estimatif initial, l'ensemble de ces lots était évalué à environ CHF 18 millions. Le retour des offres a confirmé ce montant.

Récapitulation des coûts :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Crédit d'études jusqu'aux appels d'offres : | Fr. 1'700'000.- |
| - Aménagement provisoire Saint-Ursule : | Fr. 290'000.- |
| - Achat de collège Stockmar : | Fr. 1'000'000.- |
| - Coût travaux, études et intérêt intercalaires : | Fr. 27'010'000.- |
| - Total brut soumis à votation : | Fr. 30'000'000.-TTC |

Subventions et recherches de fonds

Il est prévu :

- Fr. 4,6 millions de subvention cantonale de la part du service de l'enseignement et de l'office des sports.
- Fr. 1,0 million de la part de l'office de la culture en lien avec la préservation du patrimoine.
- Plusieurs recherches de fonds sous forme de soutien ou dons sont en cours.

Assemblée extraordinaire du 13 mai 2025

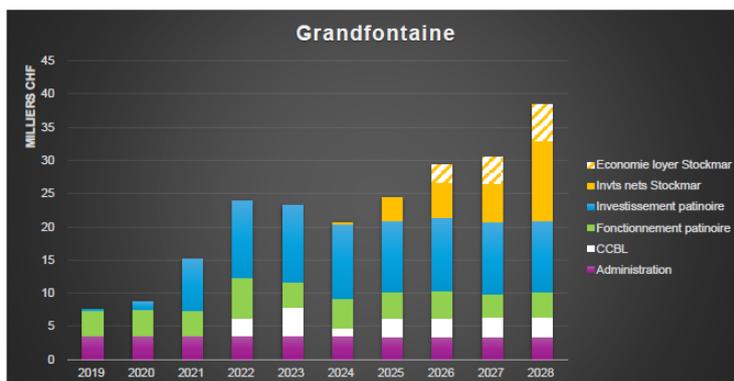
Voici la planification financière pour la commune de Grandfontaine :



Planification charges financières régionales

01.04.2025

Grandfontaine	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
3411.46121.00 Fonctionnement patinoire	3'889	3'966	3'827	6'098	3'933	4'456	3'975	4'107	3'549	3'802	3'808	3'860	3'336	3'389	3'480	3'535
3411.46121.01 Investissement patinoire	164	1'170	7'811	11'575	11'476	11'224	10'796	11'083	10'911	10'739	10'586	10'942	10'773	10'435	10'227	10'027
0220.46321.00 Administration	3'492	3'555	3'492	3'483	3'510	3'519	3'429	3'429	3'429	3'429	3'429	3'429	3'429	3'429	3'429	3'429
213.46121.00 Investissements Stockmar	0	0	0	0	0	215	3'402	7'963	9'766	17'429	17'424	17'419	17'414	17'409	17'403	17'398
0123.46321.00 CCBL	0	0	0	2'737	4'278	1'240	2'730	2'797	2'867	2'939	3'012	3'088	3'166	3'246	3'329	3'413
Nombre de cas CCBL	0	0	0	3	3	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Participation au SIDP	7'546	8'692	15'130	23'893	23'197	20'653	24'332	29'379	30'522	38'338	38'259	38'738	38'118	37'908	37'868	37'802
Economie loyer Stockmar	0	0	0	0	0	0	0	-2'659	-4'044	-5'428	-5'428	-5'428	-5'428	-5'428	-5'428	-5'428
Participation nette	7'546	8'692	15'130	23'893	23'197	20'653	24'332	26'719	26'478	32'910	32'831	33'310	32'690	32'480	32'440	32'374



Votation

Le résultat de chaque Commune représentera 1 voix et la majorité des 2/3 (soit 13 Communes) doit être atteinte pour valider le projet. Le Conseil communal de Grandfontaine est conscient de l'investissement important à réaliser sur le complexe scolaire de Stockmar. Il s'agit d'un projet tourné vers l'avenir et plus particulièrement pour nos générations futures. Nos enfants méritent d'être accueillis dans des infrastructures dignes des standards actuels.

Pour ces raisons, le Conseil communal de Grandfontaine, vous recommande à l'unanimité de voter OUI à ce projet.

M. Le Président remercie Mme Jessica Chariatte et ouvre la discussion.

- **Madame XXXX** se demande pourquoi il n'y a pas de cafétéria.
⇒ **Madame Jessica Chariatte** explique que cela n'est pas prévu car l'école à journée continue restera à Thurmann et non à Stockmar.
- **Monsieur XXXX** s'interroge quant à l'avenir des salles de sports inutilisées et qui en aura la charge.
⇒ **Madame Jessica Chariatte** précise qu'elles resteront sous la responsabilité de Porrentruy, car ces salles leur appartiennent.
- **Monsieur XXXX** souhaite savoir qui financera l'étude si la votation est refusée.
⇒ **Madame Jessica Chariatte** affirme que la commune de Porrentruy en aura la charge (1.7 millions).
- **Monsieur XXXX** demande si un fond a été provisionné durant toutes les années de locations.
⇒ **Madame Jessica Chariatte** explique que l'argent n'a pas été réinvesti mais le bâtiment a été amorti. **Monsieur Sylvain Quiquerez** précise que c'est un reproche majeur qui a été formulé. Il ajoute qu'un amortissement sera réalisé sur 33 ans après la réalisation des travaux.
- **Madame XXXX** s'interroge sur une éventuelle augmentation de l'impôt communal.
⇒ **Monsieur Sylvain Quiquerez** espère que non. Une planification financière sur 5 ans a été réalisée. L'impact du projet Stockmar est de Fr. 17'000.-. En revanche, la commune a un projet de rénovation du bâtiment scolaire communal.
- **Monsieur XXXX** demande si le financement du SIDP a été bien calculé car le projet de la patinoire a mal été géré.

Assemblée extraordinaire du 13 mai 2025

- ⇒ **Monsieur Sylvain Quiquerez** explique que les chiffres présentés ont été communiqués après appel d'offre. Le 75% des offres sont rentrées.
- **Monsieur XXXX** a entendu parler de la piscine des Tilleuls.
- ⇒ **Monsieur Sylvain Quiquerez** explique que la commune œuvre activement pour que les charges des syndicats n'aient pas un impact trop important sur les finances communales. En revanche, il ajoute que d'autres projets, comme la SEDRAC, devraient probablement avoir des retombées fiscales positives.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation et lève l'assemblée à 21h15.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

La Secrétaire

Pascal Chapuis

Sarah Blaser Quiquerez